

## **SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le seize mars deux mille vingt-six.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Étaient présents** 13 : MM. MARTIAL Claude, RIPPE Jean-Marie, CHEVALIER Véronique, PITON Alain, GUEVARA Marie-Claire, MAÏSTRE Jean-Pierre, MAROC Agnès, RAIGNER Magali, RIGOLET Alexandre, ANDRE Cécile, MAÏSTRE Marie, FERRE Aurélien, GALLEGO Fabien.

**Étaient absents excusés** 2 : BILLAUDEL Virginie qui a donné procuration à RAIGNER Magali, RAUD Aurélien qui a donné procuration à Mr MARTIAL Claude.

**Secrétaire de séance** : M. RIPPE Jean-Marie a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **ORDRE DU JOUR :**

- I. Installation des conseillers municipaux
- II. Election du Maire
- III. Détermination du nombre d'Adjoints
- IV. Election des adjoints
- V. Indemnités des Elus
- VI. Délégations au Maire
- VII. Commissions Municipales
- VIII. Délégués aux Syndicats
- IX. Questions diverses

### **I. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MARTIAL Claude, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

### **II. ELECTION DU MAIRE**

#### **1) Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et deux absents excusés, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2) Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :  
Mme ANDRE Cécile et M. FERRE Aurélien.

3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## - Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue .....	08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MARTIAL Claude	14	quatorze

4) Proclamation de l'élection du maire

**M. MARTIAL Claude** a été proclamé **maire** et a été immédiatement installé.

**III. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur MARTIAL Claude élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Mais auparavant il y a lieu de déterminer le nombre des adjoints qui est actuellement de trois.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au maire, sans qu'il soit inférieur à un et supérieur à 30% de l'effectif global du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif **maximum de quatre adjoints**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des membres présents*, d'approuver la création de **quatre postes d'adjoints** au maire.

**IV. ÉLECTION DES ADJOINTS**

Avant de procéder à leur élection, Monsieur Le Maire précise ce qu'il attend des adjoints et quelles seront les fonctions qu'il souhaite leur déléguer :

**ADJOINT 1 :**

- Responsable de la voirie et des réseaux
- Responsable des arrêtés sur la voirie
- Responsable de la sécurité des ERP
- Responsable de la défense incendie
- Responsable de l'urbanisme
- Responsable de l'environnement
- Ordonnateur de 2<sup>ème</sup> rang

**ADJOINT 2 :**

- Responsable des affaires scolaires
- Responsable de l'information, la communication et l'animation
- Responsable des affaires sociales
- Responsable des affaires culturelles

**ADJOINT 3 :**

- Responsable du patrimoine communal
- Responsable du cimetière et des monuments du souvenir
- Responsable de la DECI
- Responsable des énergies renouvelables

**ADJOINT 4 :**

- Responsable des aménagements paysagers
- Responsable des déchets
- Responsable des salles

**CONSEILLER DELEGUE :**

- Responsable de l'information, la communication et l'animation
- Responsable de la jeunesse et des sports

a. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

b. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. RIPPE Jean-Marie	15	quinze

c. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur RIPPE Jean-Marie. Ils ont pris rang dans l'ordre de

cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

<b>A savoir : 1er Adjoint</b>	<b>M. RIPPE Jean-Marie,</b>
<b>2ème Adjointe</b>	<b>Mme CHEVALIER Véronique,</b>
<b>3ème Adjoint</b>	<b>M. PITON Alain</b>
<b>4ème Adjointe</b>	<b>Mme GUEVARA Marie-Claire</b>

## **V. INDEMNITES DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximum prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. Le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>INDEMNITE BRUTE</b>	<b>Montant à ce jour</b>
Maire	MARTIAL	Claude	46 % de l'indice 1027	1 633,55 €
1er adjoint	RIPPE	Jean-Marie	18 % de l'indice 1027	639.21€
2 <sup>ème</sup> adjointe	CHEVALIER	Véronique	14 % de l'indice 1027	497.16 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	PITON	Alain	14 % de l'indice 1027	497.16 €
4 <sup>ème</sup> adjointe	GUEVARA	Marie-Claire	14 % de l'indice 1027	497.16 €
Adjointe Déléguée	BILLAUDEL	Virginie	6 % de l'indice 1027	213.07 €

## **VI. DELEGATIONS AU MAIRE**

### **a. Article L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22 et L.2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, les décisions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000 euros ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
14. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme des biens municipaux
15. D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros.

b. Recrutements pour besoins occasionnels

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (exemple : travaux supplémentaires d'entretien des locaux ou espaces publics, ...);

Sur le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité  
**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, (Le contractuel recruté sera rémunéré au maximum à l'échelon de l'échelle de rémunération de l'agent indisponible), ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

## VII. COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-22) permettent au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci au cours de ce présent conseil municipal.

Aussi, le Maire propose de créer 16 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La commission « Affaires culturelles, affaires sociales, Fêtes et Cérémonies commémoratives »
- La commission « Responsables des salles »
- La commission « Aménagement paysager - Environnement - Mobilier urbain »
- La commission « Chaufferie bois + chaufferie mixte »
- La commission « Personnel communal + Sécurité salariés »
- La commission « Révision des listes électorales »
- La commission « Urbanisme - Défense incendie »
- La commission « Finances »
- La commission « Voirie - Réseaux »

- La commission « Patrimoine communal - Monuments aux souvenirs - Cimetière - Energies renouvelables »
- La commission « Affaires scolaires + cantine »
- La commission « Sécurité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) »
- La commission « Informations Communications - site internet - P Pocket »
- La commission « Jeunesse, Sports »
- La commission « Agriculture, Commerce, Artisanat »
- La commission « Plan Communal de Sauvegarde »

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres.

Le Maire propose donc à ses conseillers municipaux, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission des Affaires culturelles et sociales
2. Commission des Salles
3. Commission des Aménagements paysagers et de l'Environnement
4. Commission des Chaufferies
5. Commission du Personnel communal
6. Commission des listes électorales
7. Commission de l'Urbanisme et de la DECI
8. Commission des Finances
9. Commission de la Voirie et des Réseaux
10. Commission du Patrimoine communal
11. Commission des Affaires scolaires
12. Commission de la Sécurité des E.R.P
13. Commission de l'Information
14. Commission de la Jeunesse et des Sports
15. Commission de l'Agriculture de Commerce et de l'Artisanat
16. Commission du Plan Communal de Sauvegarde

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres.

Article 3 : Après consultation des Conseillers Municipaux, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions : (voir tableau annexe)

Article 4 : Le Maire rappelle qu'il est le président de droit de toutes les commissions. Pour chaque commission, se verra désigner un vice-président élu par le conseil municipal. Ce dernier, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions un vice-président :

INTITULE DE LA COMMISSION	Président ou Vice-Président	MEMBRES
Affaires culturelles, affaires sociales, Fêtes et Cérémonies commémoratives	CHEVALIER Véronique	MAROC Agnès, GUEVARA Marie-Claire, RAIGNER Magali, RIGOLET Alexandre, GALLEGO Fabien, RATEAU Jackie
Responsables des salles	GUEVARA Marie-Claire	CHEVALIER Véronique, RATEAU Jackie, PITON Alain
Aménagement paysager - Environnement - Mobilier urbain	GUEVARA Marie-Claire	RIPPE Jean-Marie, FERRE Aurélien, RAIGNER Magali, PITON Alain, BILLAUDEL Virginie, ANDRE Cécile
Chaufferie bois + chaufferie mixte	PITON Alain	ANDRE Cécile
Personnel communal + Sécurité salariés	MAÏSTRE Marie	RIGOLET Alexandre, GALLEGO Fabien, PITON Alain, CHEVALIER Véronique
Révision des listes électorales	MAÏSTRE Jean-Pierre	MAROC Agnès, RIPPE Jean-Marie, RIGOLET Alexandre, PITON Alain, MAÏSTRE Marie
Urbanisme - Défense incendie	RIPPE Jean-Marie	GALLEGO Fabien, PITON Alain, ANDRE Cécile
Finances	MAROC Agnès	FERRE Aurélien, PITON Alain, MAÏSTRE Jean-Pierre, MAÏSTRE Marie, ANDRE Cécile, RIPPE Jean-Marie, GUEVARA Marie-Claire, CHEVALIER Véronique
Voirie - Réseaux	RIPPE Jean-Marie	RIGOLET Alexandre, GALLEGO Fabien, PITON Alain, MAÏSTRE Jean-Pierre, ANDRE Cécile
Patrimoine communal - Monuments aux souvenirs + cimetière - Energies renouvelables	PITON Alain	RIPPE Jean-Marie, RATEAU Jackie, RAIGNER Magali, RIGOLET Alexandre, GALLEGO Fabien, ANDRE Cécile, GUEVARA Marie-Claire
Affaires scolaires + cantine	CHEVALIER Véronique	RATEAU Jackie, RAIGNER Magali, RIGOLET Alexandre, GALLEGO Fabien, SOUCHAUD Simon, MAÏSTRE Marie
Sécurité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P)	RIPPE Jean-Marie	PITON Alain
Informations Communications - site internet - P Pocket	BILLAUEDEL Virginie	CHEVALIER Véronique, RATEAU Jackie, RAUD Aurélien, MAÏSTRE Marie, ANDRE Cécile
Jeunesse, Sports	FERRE Aurélien	GUEVARA Marie-Claire, CHEVALIER Véronique, RAIGNER Magali, RIGOLET Alexandre, GALLEGO Fabien, MAÏSTRE Jean-Pierre, SOUCHAUD Simon, RAUD Aurélien, BILLAUDEL Virginie
Agriculture, Commerce, Artisanat	RIGOLET Alexandre	RAIGNER Magali, PITON Alain, MAÏSTRE Jean-Pierre, GALLEGO Fabien,
Plan Communal de Sauvegarde	RIPPE Jean-Marie	PITON Alain, ANDRE Cécile, FERRE Aurélien

## VIII ELECTIONS DES DELEGUES AUX SYNDICATS

### a. Adhésion aux syndicats

Monsieur Le Maire expose aux conseillers qu'à chaque renouvellement du conseil municipal il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront notre commune aux différents syndicats auxquels elle adhère.

Puis il donne la liste de ces syndicats et explique les procédures de vote conformément au code général des collectivités territoriales.

Entendu l'exposé ci-dessus et après vote, le conseil municipal, élit (à l'unanimité des membres présents), comme suit, les délégués de ST GERMAIN DE LUSIGNAN qui siégeront aux syndicats de communes ci-après :

#### 1. SIVOM du Canton de JONZAC :

- 1<sup>er</sup> Délégué : M. MARTIAL Claude, Maire
- 2<sup>ème</sup> Délégué : M. RAUD Aurélien, Conseiller Municipal

#### 2. Syndicat départemental de la voirie :

- Délégué au collège électoral : M. RIPPE Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Adjoint

#### 3. Syndicat Départemental d'Équipement et d'Électrification Rural :

- Délégué au collège électoral : M. RIPPE Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Adjoint

#### 4. Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne :

- Délégué Titulaire : M. RIPPE Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Adjoint

#### 5. Syndicat EAU 17 :

- Délégué Titulaire : M. RIPPE Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Adjoint

#### 6. Syndicat Informatique de la Charente-Maritime

- Déléguée Titulaire : Mme MAÏSTRE Marie, Conseillère Municipale
- Déléguée Suppléante : Mme CHEVALIER Véronique, Adjointe au Maire
- 2<sup>ème</sup> Déléguée Suppléante : Mme ANDRE Cécile, Conseillère Municipale

### b. Participation aux organismes

Monsieur Le Maire explique aux conseillers que, de la même façon que pour les syndicats, le conseil, nouvellement élu, doit désigner ses représentants aux différents organismes auxquels notre commune participe :

#### 1. Correspondant défense

- M. FERRE Aurélien, Conseiller Municipal

#### 2. Syndicat Interdépartemental de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques :

- Délégué Titulaire : M. MAISTRE Jean-Pierre, Conseiller Municipal
- Délégué Suppléante : Mme RAIGNER Magali, Conseillère Municipale

#### 3. FDGDON :

- Délégué Titulaire : M. PITON Alain, Adjoint au Maire

#### 4. Comité National d'Action Sociale

- Délégué élu : Mme RAUD Aurélien, Conseiller Municipal
- Déléguée agents : Mme BAURION Valérie, Secrétaire de Mairie

#### 5. ESAT

- Déléguée Titulaire : Mme GUEVARA Marie-Claire, Adjointe au Maire
- Déléguée suppléante : Mme RAIGNER Magali, Conseillère Municipale

#### 6. Lycée Renaudin

- Délégué Titulaire : M. PITON Alain, Adjoint au Maire
- Délégué suppléant : Mme RAIGNER Magali, Conseillère Municipale

**7. Délégué tempête**

- 1<sup>er</sup> délégué : M. PITON Alain, Adjoint au Maire
- 2<sup>ème</sup> Délégué : M. RIPPE Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Adjoint

**c. Communauté de Communes de la Haute Saintonge**

Suite aux élections municipales les délégués communautaires sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> délégué : M. MARTIAL Claude, Maire
- 2<sup>ème</sup> Déléguée : Mme CHEVALIER Véronique, Adjointe au Maire
- Délégué suppléant : M. PITON Alain, Adjoint au Maire

**IX QUESTIONS DIVERSES**

- M. Le Maire informe les conseillers qu'une grève des enseignants aura lieu le 26 mars 2026, la commune devra mettre en place un service minimum pour l'accueil des enfants.
- La commune va signer une convention avec 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants.

Fin de la séance à 23h.

**Sommaire :**

I.	INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX .....	1
II.	ELECTION DU MAIRE.....	1
	1) <u>Présidence de l'assemblée</u> .....	1
	2) <u>Constitution du bureau</u> .....	1
	3) <u>Déroulement de chaque tour de scrutin</u> .....	2
	4) <u>Proclamation de l'élection du maire</u> .....	2
III.	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.....	2
IV.	ÉLECTION DES ADJOINTS .....	2
	a. <u>Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire</u> .....	3
	b. <u>Résultats du premier tour de scrutin</u> .....	3
	c. <u>Proclamation de l'élection des adjoints</u> .....	3
V.	INDEMNITES DES ELUS .....	4
VI.	DELEGATIONS AU MAIRE .....	5
	a. <u>Article L2122-22 et L2122-23 du CGCT</u> .....	5
	b. <u>Recrutements pour besoins occasionnels</u> .....	6
VII.	COMMISSIONS MUNICIPALES .....	6
VIII	ELECTIONS DES DELEGUES AUX SYNDICATS .....	9
	a. <u>Adhésion aux syndicats</u> .....	9
	b. <u>Participation aux organismes</u> .....	9
	c. <u>Communauté de Communes de la Haute Saintonge</u> .....	10
IX.	QUESTIONS DIVERSES .....	10

MARTIAL Claude		RIPPE Jean-Marie	
CHEVALIER Véronique		PITON Alain	
GUEVARA Marie-Claire		BILLAUEDEL Virginie	Absente excusée, a donné procuration à RAIGNER Magali
MAÏSTRE Jean-Pierre		RAIGNER Magali	
MAROC Agnès		RAUD Aurélien	Absent excusé, a donné procuration à MARTIAL Claude
RIGOLET Alexandre		ANDRE Cécile	
MAÏSTRE Marie		GALLEGO Fabien	
FERRE Aurélien			